

**TRANSFERTS ENTRANTS EN 4^{ème} ANNEE DES ETUDES MEDICALES/DFASM1
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS DANS UNE AUTRE FACULTE DE
MEDECINE DE FRANCE OU DE L'UNION EUROPEENNE POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Référence réglementaire : [Article R631-21-1 - Code de l'éducation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Des étudiants ayant validé en France le premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique dans une université ou Des étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique en France peuvent être admis à poursuivre en deuxième cycle dans une autre université sur décision du président de l'université d'accueil après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, ou de la structure de formation en maïeutique ou de la composante qui assure ces formations au sens de l'article L. 713-4 [Article L713-4 - Code de l'éducation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://legifrance.gouv.fr). Cette possibilité d'admission est accordée en priorité aux étudiants ayant été dans l'obligation de changer de domicile pour des raisons familiales.

Des étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique en France peuvent être admis à poursuivre leurs études en deuxième cycle de ces mêmes formations en France sur décision du président de l'université d'accueil après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de la structure de formation en maïeutique ou de la composante qui assure ces formations au sens de l'article L. 713-4 - [Article L713-4 - Code de l'éducation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

Ces deux catégories d'admissions cumulées ne peuvent excéder un nombre d'étudiants supérieur à un pourcentage des admissions en première année de deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique fixé par arrêté des ministres en charges de l'enseignement supérieur et de la santé.

Public :

- Etudiants français titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
- Etudiants européens justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'UE, de l'EEE, en Suisse ou en Andorre et **permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle de formation d'une faculté de médecine en France**

Calendrier : **lundi 07 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025**

Contact : **med4-med6@univ-lille.fr**

Procédure :

Dépôt des pièces justificatives sur la plate-forme e-candidat (le lien suivant sera disponible à partir de début avril 2025: [Candidater en ligne à une formation de l'Université de Lille \(univ-lille.fr\)](https://univ-lille.fr/candidater))

Liste des pièces demandées :

- Pièce d'identité
- Lettre de motivation justifiant la demande
- CV détaillé
- Relevé de notes de l'année en cours
- Relevé de notes du bac ou du titre en équivalence
- Relevés de notes depuis le début des études supérieures
- Attestation niveau de langue française
- Diplômes ou titres obtenus depuis le baccalauréat
- Justificatifs de stages
- Justificatifs des expériences professionnelles
- Tout autre justificatif permettant de motiver la demande

Réponse : **Fin juin 2025**

NB : Selon le programme de formation de votre université de médecine, vous pourrez intégrer la 4^{ème} année de médecine si vous remplissez les conditions d'accès au 2nd cycle sinon nous vous proposerons d'intégrer la 3^{ème} année.